

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 696

27 septembre 2000

SOMMAIRE

Adpartners International S.A.H., Luxembourg pages 33386, 33387	Compagnie d'Urbanisation (C.D.U.) S.A., Luxem- bourg 33397, 33399
Agami S.A., Luxembourg 33387	Compagnie Financière d'Echternach S.A., Luxbg 33397
Agest Consult S.A., Luxembourg 33388	Comparex Information Systems S.A., Bruxelles 33399, 33400
Agrison Trading, S.à r.l., Luxembourg 33387	Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg .. 33400
Alfa Alfa International, S.à r.l., Luxembourg 33387	Costraco Holding S.A., Luxembourg 33400
Alter Ego S.A., Luxembourg 33388	DE BE Holding S.A., Luxembourg 33402
Alvema S.A., Luxembourg-Kirchberg 33389	Delta Thermic S.A., Strassen 33402
Angelec S.A., Luxembourg 33389	Mercedes-Benz R/C 107 SL - Club Luxembourg, A.s.b.l., Walferdange 33383
Araich Limited S.A., Luxembourg 33390	Profiline Luxembourg S.A., Luxembourg .. 33400, 33402
Argenta Fund, Sicav, Luxembourg 33390	Proget Finance S.A., Luxembourg 33405
Armenia Investment Company S.A., Luxembourg 33392	Pyracantha S.A., Luxembourg 33407
Audio Visual & Editing Holdings S.A., Luxembourg 33392	Rabobank Trust Company Luxembourg S.A., Luxembourg 33407
Aurikel International S.A., Luxembourg .. 33391, 33392	RCP Gestion S.A., Luxembourg 33407
Axa World Funds, Sicav, Luxembourg 33393	Real Estate Europe (JB) S.A., Luxembourg 33408
Babylonia S.A., Luxembourg 33393	Real Solutions S.A., Luxembourg 33402, 33404
Ban S.A.H., Luxembourg-Kirchberg 33393	Remerschen Full Contact, A.s.b.l., Remerschen .. 33381
Ben & Son Trust S.A.H., Luxembourg 33393	RM Properties S.C.A., Luxembourg 33368
Beral S.A., Luxembourg 33394	RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Luxembourg 33408
B.R.O., S.à r.l., Bureau de Rationalisation et d'Orga- nisation, Rodange 33394	Service Invest Holding S.A.H., Luxembourg 33407
Calluna S.A., Luxembourg 33393	Settanni, S.à r.l., Luxembourg 33406
Car Business S.A.H., Luxembourg 33394	S-H Management, S.à r.l., Grevenmacher 33408
Carolus Investment Corporation, Luxembourg .. 33394	Simon's Plaza Kummert, S.à r.l., Grevenmacher .. 33408
C.E.F. S.A., Compagnie Européenne de Finance- ment S.A., Luxembourg 33396	Synetics S.A., Luxembourg 33395
Cerametal-Ré S.A., Mamer 33395	Top Sarco, S.à r.l., Luxembourg 33395
Cestas S.A., Luxembourg 33395	Wiljo Reederei I S.A., Luxembourg 33379
C.I.D., Cosmetics International Distribution S.A., Luxembourg 33395	Wiljo Reederei II S.A., Luxembourg 33365
C.I.P.E., Compagnie Internationale de Participa- tions Etrangères S.A., Luxembourg 33396	Yantra S.A., Luxembourg 33362
Cititrust, Sicav, Luxembourg 33396	YDF, S.à r.l., Windhof 33388
Comimpex S.A., Luxembourg 33397	

YANTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Marie Gillet, informaticien, demeurant à B-1300 Wavre, Chaussée de Louvain 64/5, représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mai 2000, ci-annexée;
2. - Monsieur Agim Biçak, informaticien, demeurant à B-5300 Andenne, Chaussée d'Anton 119, représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mai 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de YANTRA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute opération commerciale et de services au Luxembourg et à l'étranger, se rapportant de près ou de loin aux technologies de l'information, l'informatique «hard» et «soft», les télécommunications et toutes technologies se rapportant à la communication.

Elle a également pour objet l'achat et la vente, le louage, la gestion et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers et des sociétés, et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

La société a également pour objet l'engineering, les conseils et l'expertise.

La société pourra effectuer en général toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec sa raison sociale ou qui pourraient en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut participer par mise de fonds, fusion, souscription ou autres interventions auprès de toutes sociétés existantes ou à constituer, tant à Luxembourg qu'à l'étranger et dont l'objet est équivalent ou similaire au sien. Elle peut en assurer la gestion.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, peut être librement effectuée au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai de un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre des actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Droit de participation dans la vente

Lorsque, en cas de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai de un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Le ou les premiers Administrateurs-délégués pourront être nommés par l'Assemblée Générale suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Jean-Marie Gillet, préqualifié, mille actions	1.000
2. - Monsieur Agim Biçak, préqualifié, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante (50) pour cent en espèces, de sorte que la somme de un million (1.000.000,-) de francs Luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros de i à 2.000.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de cinq cents (500,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
2. - Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2001:

- a) Monsieur Jean-Marie Gillet, informaticien, demeurant à B-1300 Wavre, Chaussée de Louvain 64/5;
- b) Monsieur Agim Biçak, informaticien, demeurant à B-5300 Andenne, Chaussée d'Anton 119;
- c) Madame Laurence Piette, employée, demeurant à B-5300 Andenne, Chaussée d'Anton 119.

3. - Messieurs Jean-Marie Gillet et Agim Biçak, préqualifiés, sont nommés Administrateurs-délégués de la société chargés de la gestion journalière, avec pouvoir individuel pour chacun d'eux d'engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

4. - Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période: MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 124S, fol. 35, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

R. Neuman.

(29799/226/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2000.

WILJO REEDEREI II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- WILJO LETZEBUERG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare,

ici représentée par son administrateur-délégué WILJO HOLDING N.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-4707 ZH Roosendaal, Bovendonk 7,

ici représentée par son directeur la société WILJO STICHTIG, une société de droit néerlandais, ayant son siège à NL-4707 ZH Rooseridaal, Bovendonk 7,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur P. E. J. Verhoeven, administrateur de sociétés, demeurant à B9170 Schilde, 123, Brasschaatsbaan.

2.- Monsieur P. E. J. Verhoeven, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de WILJO REEDEREI II S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de bateaux dans la navigation fluviale, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 10 mai, à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- WILJO LETZEBUERG S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur P. E. J. Verhoeven, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) WILJO LETZEBUERG S.A., prénommée.
- b) Madame Antonella Natale, employée, demeurant à Dudelange.
- c) Monsieur P. E. J. Verhoeven, administrateur de sociétés, demeurant à B-9170 Schilde, Brasschaatsbaan, 123.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., avec siège à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. E. J. Verhoeven, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2000, vol. 414, fol. 4, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30044/228/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

RM PROPERTIES S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

In the year two thousand, on the eleventh day of May.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) TREVI PROPERTIES TWO BV, société anonyme, having its registered office at Arent Janszoon Ernststraat 595 H, 1082LD Amsterdam, the Netherlands, associé-commanditaire;
 - 2) AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, associé-commandité (the «Manager»); filed in the register of commerce at Luxembourg (R.C.S. B 30.394), represented by Mr David J. Riley, chartered, residing in CH-1207 Genève, by virtue of two proxies given at Luxembourg and Amsterdam on March 31, 2000.
- These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above-stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which they declared organised among themselves:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form, Corporate name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the Shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of RM Properties S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the holding of participations directly or indirectly, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies or other entities; the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind; and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may further invest directly in any real estate asset or project of any kind and carry out any services directly or indirectly relating to such investment.

The Company may borrow money in any form and may give security for any borrowings. It may lend funds including the proceeds of such borrowings to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees in favour of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises, and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise. In a general fashion, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Manager will use its reasonable efforts, consistent with the Company's investment and operational strategy as determined by the Manager, to realize an exit event (i.e. a sale of the portfolio assets, a sale of the Company, an initial public offering of the Company or a similar transaction) within six years of the date of incorporation of the Company. If no exit event occurs within ten years after, then the Manager will be obligated to cause either the Company to be sold or to call within 20 calendar days following the tenth anniversary of the establishment of the Company an Extraordinary General Meeting to which the voluntary liquidation of the Company shall be proposed.

Chapter II. Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into 31 shares comprising:

- i) Thirty (30) Class A Ordinary Shares having a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-) each («A Shares»);
- ii) One (1) Class B Ordinary Share having a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-) («B Share») allotted to the Manager.

The authorised capital of the Company is set at twenty five million Euro (EUR 25,000,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one hundred Euro (1,000.- EUR) each comprising:

- i) Twenty-four thousand nine hundred ninety-nine (24,999) A Shares having a par value of 1,000.- Euro (EUR 1,000.-); and
- ii) One (1) B Share having a par value of thousand Euro (EUR 1,000.-).

The Manager is authorised, during a period ending one year after the date of publication of the Articles of Incorporation in the Mémorial C, to increase in one or several times the corporate capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorised Class A Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorised shares to be subscribed and issued, to determine if the authorised Shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either in cash or assets other than cash. When realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the Shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase performed in the legally required form by the Manager within the limits of the authorised share capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment by the Manager.

In accordance with the provisions of the Law Class A Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to the shareholders in the proportion of the capital represented by their Shares.

Art. 6. Shares, transfer of shares

The Shares are and shall remain in registered form. The Company may also issue multiple share certificates.

A shareholder wishing to transfer all or part of his Shares, must offer them first to the other shareholders. For that purpose the selling shareholder shall send a registered letter to the Board of Directors of the Company indicating the number and sale price of the shares offered for sale. The Board of Directors shall immediately forward, by registered letter, the offer to all the other shareholders who shall have to respond to the offer within twenty calendar days from the date of dispatch of the offer by the Board of Directors. The Board of Directors shall forward the responses received to the selling shareholder within thirty calendar days of the date of dispatch by the Board of Directors of the registered letter containing the offer to sell. In case the selling shareholder has received no acceptances from the other shareholders to his offer to sell shares or has not received any response from the Board of Directors within the said period, he shall be at liberty to sell all or part of his shares at the same or a higher price than that offered to the other shareholders.

If:

any shareholder (the «Selling Shareholder») shall have agreed to transfer any shares of the Company held by him to any person (the «Purchasing Shareholder») who, together with any member of its Group or any person acting in concert with him, would by that transaction acquire shares in the Company which (together with any shares in the Company held by the Selling Shareholder) carry a simple majority of the voting rights attaching to the share capital of the Company; and

(b) after having first complied with the transfer provisions contained in this article, all of those shares have not been purchased by any of the other shareholders in the Company,

then the Selling Shareholder shall only be entitled to sell those Shares to the Purchasing Shareholder if as a condition precedent to such disposal, the Selling Shareholder procures that the Purchasing Shareholder extends an offer to all the other shareholders (and, if any other shareholder accepts such offer, which acceptance each shareholder shall notify to the Selling Shareholder and the Purchasing Shareholder within twenty (20) business days, failing which the offer shall be deemed to be refused, and the Purchasing Shareholder takes all steps necessary to complete the sale and purchase prior to or contemporaneously with the completion of the transfer by the Selling Shareholder) on the same terms and subject to the same conditions (mutatis mutandis) as made by the Purchasing Shareholder to the Selling Shareholder.

Chapter III. Management, Supervisory Board

Art. 7. Management

The Company shall be managed by AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., a company organised and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as «the Manager») and having its registered office at Luxembourg, in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company.

The Manager shall be entitled to receive an annual fee for the carrying out of its duties which shall not exceed 50,000.- Euro (plus value added tax, if applicable). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 9. Liability of the Manager and of the shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets. The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 11. Dissolution, Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 20 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorise any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telefaxed letter or by telex to all members at least 5 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each member of the supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously listen one to the other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the

Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 8 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Thursday of May at 12.00 noon.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance, Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing or by telefax such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The coproprietors, the usufructuaries and bareowners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Art. 22. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary. The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial Year, Distribution of Earnings**Art. 27. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

Art. 28. Statutory Auditor

The operations of the Company, including particularly its books and tax matters and the filing of any tax returns or other reports required by Luxembourg law shall be supervised by a Statutory Auditor who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») who shall be affiliated with an internationally established firm of auditors. The Statutory Auditor shall be elected by the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected. The Statutory Auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first Statutory Auditor shall be elected by the general meeting of the shareholders immediately following the incorporation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of the shareholders and until his successor is elected.

The Statutory Auditor in office may be removed at any time by the general meeting of the shareholders with or without cause.

Art. 29. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 30. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalise dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 31. Dissolution, Liquidation**

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law**Art. 32. Applicable Law**

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

<i>Shareholders</i>	<i>subscribed capital</i>	<i>number of shares</i>	<i>paid up capital</i>
1.- TREVI PROPERTIES TWO BV, prenamed	30,000	30	30,000
2.- AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEM- BOURG) S.A., prenamed	<u>1,000</u>	<u>1</u>	<u>1,000</u>
Total:	31,000	31	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

For the registrations purposes, the present capital of 31,000.- EUR is valued at 1,250,537.- LUF (rate of exchange 1.1.1999: 1.- EUR = 40.3399 LUF).

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 100,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1.- Resolved to set at three the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2001:

- a) Mr Daniele D. Bodini, company director, residing in 400 Park Avenue, New York, NY 10022;
- b) Mr Franco Dante, consultant, residing in Corso Vinzaglio, 16, I-10121 Torino;
- c) Mr Fernando Bodini, company director, residing in via Mantova 24, I-00198 Rome.

2.- Resolved to appoint FIDUCIAIRE FRANÇOIS WINANDY & ASSOCIES S.A, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg as Statutory Auditor for a period ending at the annual meeting of shareholders to be held in 2001.

3.- The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on December 31, 2000.

4.- The registered office shall be at 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing persons known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) TREVI PROPERTIES TWO BV, une société anonyme, établie et ayant son siège social à Arent Janszoon Emststr 595 H, 1082 LD Amsterdam, Pays-Bas, associé commanditaire;

2) AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social au 11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, associé commandité (le «Gérant»), inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 30.394,

représentées par Monsieur David J. Riley, comptable, demeurant à CH-1207 Genève, en vertu de deux procurations données à Luxembourg et Amsterdam le 31 mars 2000.

Lesquelles procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles vont constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts. La Société adopte la raison sociale RM PROPERTIES S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social

La société a pour seul objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes les formes, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes; la détention, administration, mise en valeur et gestion de son portefeuille.

La société pourra également investir directement dans tous avoirs ou projets immobiliers de toute sorte et accomplir tous services directement ou indirectement liés à un tel investissement.

La société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts. Elle peut prêter des fonds y compris les montants empruntés à d'autres sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés. Elle peut aussi donner des garanties en faveur d'autres sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés.

La société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société peut toutefois participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales ou autrement. D'une manière générale, la société peut prendre toute mesure de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Conformément à la politique et la stratégie d'investissement, telles qu'elles ont été arrêtées par le Gérant, celui-ci fera tous les efforts raisonnables afin de réaliser endéans les six ans à partir de la date de constitution de la Société, une sortie pour les actionnaires (c'est-à-dire la vente des valeurs du portefeuille, la vente de la Société, même l'offre publique initiale concernant la Société ou toute autre opération analogue). Si aucun événement de sortie pour les actionnaires n'a lieu endéans les dix ans de la date de constitution de la Société, le Gérant sera dans l'obligation soit de faire vendre la Société, soit de convoquer, endéans les vingt jours de calendrier après le dixième anniversaire de la constitution de la Société une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se prononcer sur la mise en liquidation volontaire de la Société.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions comprenant:

- i) vingt-neuf (29) Actions Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune («Actions A»);
- ii) une (1) Action Ordinaire de Classe B ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) («Action B»), attribuée au Gérant.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-cinq millions d'Euros (25.000.000,- EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions, avec une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) par action comprenant:

- i) vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) Actions A ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-); et
- ii) une (1) Action B ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-). Le Gérant est autorisé, pendant une période commençant au jour de la publication des statuts au Mémorial C et se terminant le jour du 1^{er} anniversaire de cette publication, à augmenter en une ou plusieurs tranches le capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux conditions fixées par le Gérant, plus précisément par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et libérer, le Gérant peut déterminer la période durant laquelle les actions seront souscrites et émises ainsi que les montants de ces actions, si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission et dans quelle mesure les libérations des nouvelles actions souscrites peuvent être acceptées en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. En réalisant tout ou partie du capital autorisé, le Gérant est expressément autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le Gérant peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Gérant aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Art. 6. Forme des actions, Transfert d'actions

Les actions sont et resteront nominatives.

La société pourra émettre des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

Un actionnaire désirant transférer tout ou partie de ses actions doit d'abord les offrir aux autres actionnaires. Pour ce faire l'actionnaire vendeur enverra une lettre recommandée au Conseil d'Administration de la Société indiquant le nombre et le prix de vente des actions offertes en vente. Le Conseil d'Administration transférera immédiatement par lettre recommandée l'offre à tous les autres actionnaires qui devront y répondre endéans vingt jours de calendrier à partir de la date d'envoi de l'offre par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration transférera les réponses reçues à l'actionnaire vendeur endéans trente jours de calendrier à partir de la date de l'envoi par le Conseil d'Administration de la lettre recommandée contenant l'offre de vente. Si l'actionnaire vendeur n'a pas reçu d'acceptation à son offre de vente par les autres actionnaires ou n'a pas reçu de réponse du Conseil d'Administration endéans ladite période, il est libre de vendre tout ou partie de ses actions au même prix ou à un prix supérieur que celui offert aux actionnaires.

Si:

(a) un actionnaire (le «Futur Vendeur») a donné son accord pour céder des actions détenues par lui à une personne (le «Futur Acquéreur») qui, ensemble avec tout autre membre de son Groupe ou une autre personne agissant de concert avec lui, ce dernier se portera acquéreur des actions de la Société qui (ensemble avec toute autre action de la Société détenue par le Futur Vendeur) entraîne la détention d'une simple majorité des droits de vote attachés au capital social de la Société; et

b) après avoir d'abord suivi les formalités relatives à la cession contenues dans le présent article, l'intégralité de ces actions n'a pas été acquise par un autre actionnaire de la Société;

alors le Futur Vendeur ne sera autorisé à vendre ces actions au Futur Acquéreur que sous la condition suspensive de cette vente que le Futur Vendeur fera en sorte que le Futur Acquéreur étendra son offre à tous les autres actionnaires selon les mêmes modalités et dans les mêmes conditions (mutatis mutandis) que celles offertes par le Futur Acquéreur au Futur Vendeur (et, si un autre actionnaire accepte cette offre, auquel cas il en avisera le Futur Vendeur et le Futur Acheteur endéans les vingt (20) jours ouvrés, cette offre étant présumée refusée à défaut d'un tel avis, et si le Futur Acquéreur entreprend toutes mesures nécessaires pour parfaire la vente et l'acquisition avant que la cession par le Futur Vendeur ne devienne effective ou au moment où elle le devient).

Les Actions A et les Actions C participent aux distributions de la Société selon ce qui décrit à l'article 30 ci-dessous.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 7. Gestion

La compagnie sera gérée par AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois (ci-après «le Gérant») et ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'associé-commandité de la Société.

Le Gérant aura droit à une rémunération pour l'exécution de ses fonctions qui correspondra à un pourcentage annuel égal à 1 % (un pour cent) (plus la taxe sur la valeur ajoutée, si applicable).

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront avec la gestion de la société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 20 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du conseil de surveillance sera déterminée par les actionnaires.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres, qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 8 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, actionnaire ou non.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Art. 22. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire. L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise. L'assemblée générale, prorogée, a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée, à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 28. Commissaire aux Comptes

Les opérations de la Société, y inclus en particulier ses livres et questions fiscales ainsi que le dépôt de toute déclaration fiscale ou autre rapport exigé par la loi luxembourgeoise seront supervisés par un commissaire aux comptes qui devra être un réviseur d'entreprises indépendant appartenant à une entreprise de réviseurs établie internationalement. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à ce qu'il soit réélu ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la constitution de la Société et il restera en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

Le commissaire aux comptes en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Art. 29. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 30. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 32. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1. - TREVI PROPERTIES TWO BV, préqualifiée	30.000	30	30.000
2. - AMERICAN CONTINENTAL PROPERTIES INTERNATIONAL (LUXEM- BOURG) S.A., préqualifiée	<u>1.000</u>	<u>1</u>	<u>1.000</u>
Total:	31.000	31	31.000

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement le capital social de 31.000,- EUR est évalué à 1.250.537,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF)

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 100.000,- LUF.

L'Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3). Sont nommés membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001:
 - M. Daniele D. Bodini, directeur de sociétés, demeurant au 400, Park Avenue, New York, NY 10022,
 - M. Franco Dante, consultant, demeurant au 16, Corso Vinzaglio, I-10121 Turin,
 - M. Fernando Bondini, directeur de sociétés, demeurant à Via Mantova, 24, I-00198 Rome.

2. - Est nommée commissaire aux comptes, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001:

FIDUCIAIRE FRANÇOIS WINANDY & ASSOCIES S.A., 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

3. - Le premier exercice social commence par exception le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2000.

4.- Le siège social de la société est établi au 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par nous le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Riley, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 27, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 mai 2000.

J.-P. Decker.

(30034/206/748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

WILJO REEDEREI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- WILJO LETZEBUERG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare,

ici représentée par son administrateur-délégué, WILJO HOLDING N.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-4707 ZH Roosendaal, Bovendonk 7,

ici représentée par son directeur, la société WILJO STICHTIG, une société de droit néerlandais, ayant son siège à NL-4707 ZH Roosendaal, Bovendonk 7,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur P. E. J. Verhoeven, administrateur de sociétés, demeurant à B-9170 Schilde, 123, Brasschaatsbaan;

2.- Monsieur P. E. J. Verhoeven, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de WILJO REEDEREI I S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de bateaux dans la navigation fluviale, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 10 mai, à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- WILJO LETZEBUERG S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur P. E. J. Verhoeven, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) WILJO LETZEBUERG S.A., prénommée;
- b) Madame Antonella Natale, employée, demeurant à Dudelange;
- c) Monsieur P. E. J. Verhoeven, administrateur de sociétés, demeurant à B-9170 Schilde, Brasschaatsbaan, 123.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., avec siège à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer la société WILJO LETZEBUERG S.A., avec siège social à Luxembourg, 63, avenue de la Gare, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. E. J. Verhoeven, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 mai 2000, vol. 414, fol. 4, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30043/228/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

REMERSCHEN FULL CONTACT, Association sans but lucratif.

Siège social: Remerschen, 6, rue Schenk.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Jacquet Eric, carrossier-peintre, demeurant à Remerschen, 6, rue Schenk, Français;
2. Marrocchelli Nathalie, coiffeuse, demeurant à Remerschen, 6, rue Schenk, Française;
3. Lopes Paulo, coiffeur, demeurant à Remich, 43, Esplanade, Portugais;
4. Carvalho Marco, manutention, demeurant à Erpeldange les Bous, 1, Kiirchepad, Portugais;
5. Rezali Myriam, caissière, demeurant à Remerschen, route de Mondorf, Française;
6. Feltz Renaud, étudiant, demeurant à Sierck-les-Bains, 51, rue Charles de Gaulle, Français;
7. Freitas Nuno, mécanicien auto, demeurant à Remich, 1, Impasse Saint Nicolas, Portugais;

et tous ceux qui seront admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après loi du 21 avril 1928).

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination REMERSCHEN FULL CONTACT, association sans but lucratif. Son siège est fixé à Remerschen et sa durée est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir une pratique physique et sportive, ainsi que par extension, toutes les activités qui se rapportent à la forme et au bien-être. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres. Elle pourra entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objets.

Chapitre III. Membres, Cotisation

Art. 3. L'association se compose de pratiquants de full contact, membres du conseil d'administration et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association.

Le nombre des membres est illimité.

Art. 4. L'admission d'un nouveau membre est retenue par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut pas excéder 3.000,- LUF, est fixé pour chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd par:

- la démission: tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration,
- le décès,
- l'exclusion: elle ne peut avoir lieu que pour une infraction à l'objet de l'association, le membre ayant été entendu par le conseil d'administration dans sa justification ou ayant dûment convoqué à cet effet et ne s'étant pas présenté. Elle est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix,
- la radiation: elle est automatique, après une sommation écrite préalable par le conseil d'administration en cas de non paiement de la cotisation annuelle avant le 31 décembre de l'année où la cotisation est due.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Une assemblée générale doit être convoquée lorsqu'un associé en fait la demande.

Art. 9. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 10. Tout membre a droit à une voix. Chaque membre peut, le cas échéant, se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire ayant lui-même droit de voter, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

Art. 11. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et les présents statuts. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et les présents statuts.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci par un des administrateurs présents.

Art. 13. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, d'arrêter le compte des recettes et des dépenses, de fixer le montant de la cotisation annuelle à la charge des membres, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exécution des membres et, le cas échéant, de la dissolution de l'association. Elle a encore toutes les autres compétences qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Art. 14. A l'occasion de l'assemblée générale ordinaire, les membres mineurs présents désignent leur délégué au conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale arrête annuellement la liste des associés.

Art. 16. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées par écrit à chaque membre et sont consignées dans un registre spécial conservé auprès du secrétaire en fonction où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre IV. Conseil d'administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de membres majeurs, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée d'un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composé de membres ayant la connaissance de la discipline. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi comptés, prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 18. Le conseil d'administration choisi en son sein après chaque assemblée générale, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou des deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'administration l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun des administrateurs ne peut se faire représenter.

Art. 20. Le représentant des membres mineurs est invité aux réunions du conseil d'administration et peut assister avec voix consultative.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, et de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou à un plusieurs mandataire de son choix.

Art. 22. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des membres du conseil d'administration sera suffisante. Le conseil peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou à plusieurs mandataires de son choix.

Art. 23. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement régissant la participation aux entraînements et retrait d'un équipement ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 24. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes, des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 26. Les délibérations du conseil d'administration sont communiquées par écrit à chaque membre du conseil d'administration et sont consignées dans un registre spécial conservé auprès du secrétaire en fonction où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 27. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «Membre d'honneur de l'association REMERSCHEN FULL CONTACT». Ce titre ne donne pas naissance à des droits au sein de l'association.

Chapitre VI. Modification des statuts et dissolution

Art. 28. Les modifications aux statuts et, le cas échéant, la dissolution de l'association se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Chapitre VII. Disposition générales

Art. 29. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration réélu, par l'ensemble du comité directeur, est composé des personnes suivantes:

Président: Jacquet Eric
Trésorier: Marrocchelli Nathalie
Vice-président: Lopes Paulo
Moniteur: Jacquet Eric
Membre: Freitas Nuno
Secrétaire: Rezali Myriam
Aide-soignant: Carvalho Marco.

Remerschén, le 19 janvier 2000.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2000, vol. 176, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Gloden.

(30045/000/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

MERCEDES-BENZ R/C 107 SL - CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Walferdange, 92, rue de l'Eglise.

STATUTEN

§ 1

Name und Sitz

1. Der Verein führt den Namen MERCEDES-BENZ R/C 107 SL - CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l. Er hat seinen Sitz in Luxemburg.

2. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

§ 2

Zweck und Ziel

1. Zweck des Vereins ist die Förderung der Erhaltung, die Pflege sowie die Wiederherstellung der historischen MERCEDES-BENZ-Modelle der Baureihe 107. Die SL-Modelle der Baureihe R 107 und die SLC-Modelle der Baureihe C 107 sollen einen vom Verein definierten serienmässigen oder seriennahen Zustand aufweisen.

Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

- a) Unterstützung bei der Beschaffung von Ersatzteilen und zeitgenössischem Zubehör für die Fahrzeuge der Baureihe 107
- b) technische Ratschläge
- c) Kontakte zur MERCEDES-BENZ AKTIENGESELLSCHAFT und Zulieferfirmen
- d) regelmässige Mitgliedertreffen auf regionaler und überregionaler Basis
- e) Sternfahrten und Rallys, insbesondere auf historischen Routen.

2. Der Verein bezweckt in kameradschaftlichem Zusammenschluss eine uneigennützige, nicht auf Gewinn gerichtete Unterstützung seiner Mitglieder.

3. Mittel des Vereins dürfen nur für die satzungsmässigen Zwecke verwendet werden. Es darf keine Person durch Ausgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

§ 3

Rechte und Pflichten des Clubs

1. Der Verein verpflichtet sich, nicht mit neuen oder gebrauchten Fahrzeugen oder Ersatzteilen Handel zu treiben.
2. Der Club darf den Dreizackstern nur in der von Daimler-Benz freigegebenen Form verwenden und nicht mit anderen dekorativen oder Namenselementen verbinden.

§ 4

Mitgliedschaft

1. Mitglieder können natürliche Personen werden, die ein Fahrzeug der Baureihe R/C 107 SL besitzen oder die sich für die Geschichte der Marke oder Ziele des Clubs einsetzen.

2. Mitglied kann jede geschäftsfähige natürliche und juristische Person werden.

3. Die Aufnahme muss schriftlich beantragt werden. Der Antrag kann vom Vorstand abgelehnt werden, ohne dass diese Ablehnung einer Begründung bedarf. Die Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen. Ein zurückgewiesenes Aufnahmegesuch kann vor Ablauf eines Jahres nicht erneuert werden.

4. Die Mitgliedschaft beginnt nach Annahme des Antrages durch den Vorstand: über den Antrag entscheidet der Vorstand mit einfacher Mehrheit.

§ 5

Rechte und Pflichten der Mitglieder

1. Die Vereinsmitglieder haben das Stimmrecht in der Mitgliederversammlung. Eine Übertragung des Stimmrechts ist nicht zulässig.

2. Die Mitglieder haben das Recht, dem Vorstand und der Mitgliederversammlung Anträge zu unterbreiten. Sie sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen. Die Mitglieder sind verpflichtet, die Bestrebungen und Interessen des Vereins nach Kräften zu unterstützen sowie Beschlüsse und Anordnungen der Vereinsorgane zu befolgen.

3. Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile.

4. Der Mitgliedsbeitrag ist im voraus zu entrichten.

§ 6

Beendigung der Mitgliedschaft

1. Tod

2. Kündigung: Die Mitgliedschaft kann zum Ende des Kalenderjahres gekündigt werden, wobei die Kündigung schriftlich einen Monat vor Jahresende eingegangen sein muss.

3. Eine Beitragsrückerstattung ist ausgeschlossen.

4. Ausschluss:

Der Ausschluss kann erfolgen, wenn ein Mitglied

- a) den Vereinsnamen missbraucht;
- b) gegen die Statuten verstösst;
- c) trotz erfolgter Mahnung mit dem Jahresbeitrag in Rückstand ist;
- d) das Vereinsleben groblich stört;

e) die Voraussetzungen für eine Aufnahme nicht vorliegen. Über den Ausschluss, der nach 14 Tagen wirksam wird und ein sofortiges Ruhen aller Mitgliedsrechte zur Folge hat, entscheidet der Vorstand mit einfacher Stimmenmehrheit. Vor der Entscheidung ist dem Mitglied unter Wahrung einer Frist von mindestens 14 Tagen Gelegenheit zu geben, sich zu den erhobenen Vorwürfen zu äussern.

5. Mit der Beendigung der Mitgliedschaft verliert das Mitglied alle Rechte, die sich aus der Mitgliedschaft ergaben.

6. Gegen diese Massnahmen ist ein Rechtsmittel ausgeschlossen.

§ 7

Beiträge

1. Die erforderlichen Mittel zum Erreichen der Vereinsziele werden durch Mitgliedsbeiträge, Erträge aus Veranstaltungen sowie durch Sponsorbeiträge und sonstige Zuwendungen generiert.

2. Von den Mitgliedern werden Beiträge erhoben.

3. Die Höhe der Beiträge sowie der Abrechnungszeitraum werden vom Vorstand festgesetzt.

§ 8

Organe des Vereins

1. Die Organe des Vereins sind:

- der Vorstand;
- die Mitgliederversammlung.

2. Sämtliche Organe des Vereins üben ihre Tätigkeit ehrenamtlich aus.

§ 9 Der Vorstand

1. Der Vorstand besteht aus min. 3 bis max. 15 Mitgliedern.

Er setzt sich zusammen aus:

- dem Präsidenten;
- dem Vize-Präsidenten;
- dem Schriftführer;
- dem Kassenwart;
- den Beigeordneten.

Der Vorstand kann ausserdem einen oder mehrere Ehrenpräsidenten auswählen, welche den Sitzungen des Vorstandes mit beratender Stimme beiwohnen dürfen.

2. Der Vorstand wird von der Mitgliederversammlung mit absoluter Mehrheit der anwesenden Mitglieder für 2 Jahre gewählt. Er bleibt bis zur nächsten Wahl im Amt. Wiederwahl ist zulässig.

3. Die Wahl des Vorstandes geschieht durch die ordentliche Generalversammlung am Beginn des Vereinsjahres mit einfacher Stimmenmehrheit. Die Vorstandsmitglieder werden auf die Dauer von 2 Jahren gewählt. Die Vorstandsmitglieder verteilen bei der ersten Zusammenkunft des Vorstandes die einzelnen Mandate (Präsident, Vize-Präsident, Schriftführer, Kassenwart, Beigeordnete) unter sich auf. Bei mehreren Kandidaturen wird eine geheime Wahl unter den Vorstandsmitgliedern durchgeführt. Gewählt für den Posten ist derjenige der die meisten Stimmen auf sich vereinen kann.

Jedes Jahr treten 8 resp. 7 Mitglieder aus und sind wiederwählbar. Bei Austritt eines Vorstandsmitgliedes vor der Erfüllung seines Mandates, hat die Ersatzwahl in der nächsten Generalversammlung stattzufinden.

Der Vorstand hat das Recht, noch vor der Generalversammlung eine von ihm gewählte Person provisorisch in den Vorstand aufzunehmen, jedoch muss sie gelegentlich der statutarischen Generalversammlung in ihrem Amt bestätigt werden.

Das auf diese Weise bestätigte oder neugewählte Ersatzmitglied führt das Amt seines Vorgängers zu Ende, d.h. bis eine Amtsdauer von 2 Jahren erreicht ist.

4. Bei Neuwahl des gesamten Vorstandes werden 7 Mitglieder für 1 Jahr und die übrigen 8 für 2 Jahre gewählt. Die 1. Serie, welche nach einem Jahr austritt, wird durch das Los bestimmt. Der Präsident gehört von rechts wegen der 2. Serie an.

5. Der Verein wird gerichtlich und aussergerichtlich durch zwei Vorstandsmitglieder gemeinsam vertreten. Die beiden Vertreter des Vereins werden vom Vorstand in dem bestimmten Fall bestimmt.

6. Dem Vorstand obliegt es, die Veranstaltungen des Vereins festzulegen sowie Sonderkommissionen zur Erledigung bestimmter Angelegenheiten zu bestellen. Er entscheidet in allen in den Statuten vorgesehenen Fällen.

7. Der Vorstand führt die laufenden Geschäfte des Vereins. Ihm obliegt die Verwaltung des Vereinsvermögens, die Ausführung der Vereinsbeschlüsse sowie die Festlegung des Mitgliederbeitrages, welcher nachher von der Generalversammlung gut geheissen werden muss.

8. Der Vorstand fasst seine Beschlüsse auf Vorstandssitzungen, die vom Präsidenten, bei dessen Verhinderung vom Vizepräsidenten, einberufen werden.

Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn alle Mitglieder eingeladen sind und mindestens die Hälfte der Mitglieder anwesend sind.

Der Vorstand entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit der Erschienenen. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Der Vorstand kann auch im schriftlichen Verfahren Beschlüsse fassen, wenn alle Vorstandsmitglieder diesem Verfahren zustimmen.

§ 10 Die Mitgliederversammlung

1. Die ordentliche Mitgliederversammlung ist jedes Jahr durch den Vorstand einzuberufen.

Anträge von Mitgliedern an die Mitgliederversammlung sind mindestens 14 Tage vor Zusammentritt der Mitgliederversammlung dem Vorstand einzureichen.

2. Die Mitglieder sind schriftlich einzuladen, die Tagesordnung ist dabei bekanntzugeben.

3. Der Vorstand kann jederzeit eine ausserordentliche Mitgliederversammlung einberufen, er ist hierzu verpflichtet, wenn ein Viertel der Vereinsmitglieder ihn dazu auffordern.

4. Die Mitgliederversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder beschlussfähig.

5. Satzungsänderungen bedürfen einer Dreiviertelmehrheit der anwesenden Mitglieder.

6. Die Auflösung des Vereins bedarf der Dreiviertelmehrheit der anwesenden Mitglieder in der eigens zu diesem Zweck einberufenen Mitgliederversammlung. Die Liquidation wird durch den Vorstand abgewickelt. Das Vermögen des Vereins fällt an einen vom Vorstand zu bestimmenden Zweck.

7. Die Mitgliederversammlung prüft den Geschäftsbericht des Vorstandes und entlastet diesen.

8. Die Mitgliederversammlung beruft zwei Clubmitglieder, die nicht dem Vorstand angehören dürfen, um die finanzielle Situation des Vereins zu prüfen. Der Bericht über die Kassenprüfung ist den Mitgliedern in der Generalversammlung vorzutragen. Auf ihre Empfehlung hin wird dem Kassierer Entlastung erteilt.

9. Über den wesentlichen Verlauf der Versammlung und die gefassten Beschlüsse ist vom Schriftführer eine Niederschrift anzufertigen, zu unterzeichnen und vom Versammlungsleiter gegenzuzeichnen. Der Schriftführer wird vom anwesenden Vorstand bestellt.

10. Wahlberechtigt ist, wer das 18. Lebensjahr vollendet hat. Wählbar für die Vorstandschaft ist, wer das 18. Lebensjahr vollendet hat. Gewählt ist, wer die einfache Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen auf sich vereinigt.

§ 11

Die salvatorische Klausel

1. Sollten sich einzelne Bestimmungen dieser Statuten als nichtig oder unwirksam erweisen, so wird dadurch die Gültigkeit der Satzung im Übrigen nicht berührt. In einem solchen Fall ist die unwirksame Bestimmung so zu ergänzen oder zu ersetzen, dass der mit einer ungültigen Bestimmung beabsichtigte Zweck erreicht wird.

Luxemburg, den 25. Mai 2000.

Gezeichnet: Louis Scuri, Raym Echternach, Louis Peloso, René Lauer, Nicole Streitz, Jean-François Zimmer, Emil Waldbillig, Sylvain Brimaire.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30046/000/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.020.

L'an deux mille, le dix-neuf mai,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société dans une délibération du 15 mai 2000,

laquelle délibération restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

1) La société anonyme holding ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69.020, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 du 8 juin 1999.

2) L'article 3, alinéas 5 et suivants, de l'acte constitutif de la société du 19 mars 1999 stipule:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille (500.000,-) euros par la création et l'émission de quatre mille trois cents (4.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

3) En vertu des alinéas précités de l'article trois (3), le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 15 mai 2000, a procédé à la réalisation d'une première tranche d'augmentation de capital à concurrence de vingt mille (20.000,-) euros, dans le cadre du capital autorisé, pour porter le capital social de son montant initial de soixante-dix mille (70.000,-) euros à quatre-vingt-dix mille (90.000,-) euros, par la création et l'émission de deux cents (200) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) euros par action, après avoir supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Ensuite Madame Catherine Day-Royemans, ès qualités qu'elle agit, déclare que toutes les actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par des versements en espèces par la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Il a été justifié au notaire instrumentaire que la somme de vingt mille (20.000,-) euros représentant l'augmentation de capital a été intégralement payée en espèces et mise à la disposition de la société.

4) A la suite de cette augmentation de capital, l'article trois (3), alinéa premier, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90.000,- EUR), divisé en neuf cents (900) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à cinquante-deux mille (52.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à huit cent six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (806.798,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2000, vol. 509, fol. 40, case 3. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 31 mai 2000.

J. Gloden.

(30047/213/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 69.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(30048/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AGAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 67.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

AGAMI S.A.
Signature

(30049/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AGRISON TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 40.871.

Cession de parts

En date du 30 décembre 1997, la société AGRISON FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, transfère, en sa qualité d'actionnaire, la totalité de ses parts soit 500 parts, numérotées de 1 à 500 inclus, d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, à la société DE NIJVERHEID B.V., résidant à Cruygenstraat 28, 5469 BT Erp, The Netherlands.

Pour AGRISON TRADING, S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30052/683/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ALFA ALFA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Les statuts ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 juin 2000.

(30053/213/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AGEST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.557.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

AGEST CONSULT S.A.
Signature

(30051/638/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AGEST CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.557.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
ayant eu lieu au siège social, le 26 mai 2000*

Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires décide de nommer la société AUTONOME DE REVISION, SICAV, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, comme nouveau Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Bernard Irthum, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Un mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30050/638/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

YDF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, rue d'Arlon.

Dépôt au registre de registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000 du bilan 1999 de la société YDF, S.à r.l., 5, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, enregistré à Capellen, le 25 mai 2000, vol. 136, fol. 10, case 12.

Windhof, le 26 mai 2000.

Signature.

(30265/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Lavandier.
R. C. Luxembourg B 44.107.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(30054/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ALTER EGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Lavandier.
R. C. Luxembourg B 44.107.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue le 3 mai 2000 à 10.00 heures à Luxembourg*

Quatrième résolution

L'Assemblée renouvelle pour une période d'un an le mandat du commissaire sortant. Il se terminera lors de l'Assemblée Générale à tenir en 2001.

Pour copie sincère et conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30055/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sous seing privé tenue en date du 25 avril 2000 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(30056/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ANGELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 49.110.

L'an deux mille, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGELEC S.A., ayant son siège social à L-8368 Hagen, 13, Op der Barriär, R. C. Luxembourg section B, numéro 49.110, constituée suivant acte reçu le 12 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 27 janvier 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Claire De Loor, secrétaire, demeurant à Athus (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Hagen à Luxembourg-Ville et d'en fixer l'adresse à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-C. De Loor, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 122S, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2000.

J. Elvinger.

(30057/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ANGELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 49.110.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 juin 2000.

(30058/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**ARAICH LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. OSTRITAM LIMITED S.A.).**
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(30059/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**ARAICH LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. OSTRITAM LIMITED S.A.).**
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 63.621.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2000, que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés:

a) *Administrateurs*

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) *Commissaire aux comptes*

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.
Luxembourg, le 2 juin 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30060/535/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ARGENTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.881.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30061/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ARGENTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.881.

Conseil d'administration tenu le 22 mars 2000

Liste de présence de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2000

Actionnaires	Nombre d'actions	Signatures
Haec C.	1 action compartiment EUROPE n° 7699	Signature
De Coene R.	3 actions compartiment INDUSTRIE DE BASE n° 1395 -> 1397	Signature
De Coene R.	2 actions compartiment EUROPE DU SUD n°s 1583 + 1584	Signature

La Secrétaire

C. Thomas

Le Président

C. Haec

Le Scrutateur

A. Mechanicus

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

*Procès-verbal des résolutions du conseil d'administration
tenu le 22 mars 2000*

Ordre du jour:

- 1) Approbation du rapport et des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999;
- 2) Affectation des résultats;
- 3) Préparation et convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Suite à la réception du rapport certifié par le Réviseur d'Entreprises et en préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil est appelé à prendre les résolutions suivantes:

1) Approbation du rapport et des comptes de la SICAV qui font ressortir au 31 décembre 1999 les résultats nets des opérations suivantes:

– Compartiment Obligations Flux	– 2.706.527
– Compartiment d'Actions Belges	– 33.493.223
– Compartiment Actions Europe	519.884.688
– Compartiment Fonds d'Etat	– 3.614.575
– Compartiment Actions UEM	252.168.368
– Compartiment Actions Françaises	59.430.019
– Compartiment Actions Allemandes	57.080.134
– Compartiment Fonds Garanti Actions Belges	– 23.599.631
– Compartiment Actions Flamandes	– 19.824.406
– Compartiment Actions Euro-Financières (Banques)	15.644.477
– Compartiment Secteur Technologie Europe	59.578.138
– Compartiment Secteur Distribution Europe	18.773.007
– Compartiment Secteur Pharma-Chimie Europe	4.747.833
– Compartiment Actions Pays-Bas	10.038.723
– Compartiment Secteur d'Utilités Publiques Europe	1.242.578
– Compartiment Secteur Telecom Europe	43.541.923
– Compartiment Actions Pays d'Europe du Sud	1.532.049
– Compartiment Actions Pays Scandinaves	– 176.332
– Compartiment Secteur Industrie de Base Europe	– 49.862
– Compartiment Trésorerie Euro	– 49.109

2) Conformément aux statuts et au prospectus d'émission, le Conseil propose un report à nouveau de ces résultats, sur l'exercice 2000, en faveur des seules actions de capitalisation en circulation, pour tous les compartiments.

- 3) Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire le 21 avril 2000 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:
 - rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999;
 - approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 mars 1999;
 - affectation des résultats;
 - quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
 - renouvellement du mandat des Administrateurs;
 - renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
 - divers.

Ces résolutions sont approuvées à l'unanimité.

Le Président

K. Van Rompuy

Les Administrateurs

D. Van Rompuy B. Van Rompuy

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30062/250/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.073.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale tenue le 20 décembre 1999

1. L'assemblée est tenue sous la présidence de Maître Bernard Felten, Avocat, qui élit comme scrutateur et secrétaire Madame Lut Laget. La séance est ouverte à 13.00 heures.

Le Président constate que toutes les actions sont présentes ou sont valablement représentées.

2.

Ordre du jour:

- Démission et désignation des Administrateurs;
- Transfert du siège social.

3. Décisions.

L'assemblée prend, après délibération, unanimement les décisions suivantes:

Première décision

L'assemblée accepte la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur J. P. Reiland;
- Monsieur Carlo Schlessler, L-Howald;
- Monsieur Paul Huybrechts, B-Edegem.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- INVESTMENT AND TRUST CONSULT, S.à r.l., L-Strassen, 204, route d'Arlon;
- PRENTICE MANAGEMENT LTD;
- WASDEN LTD.

Deuxième décision

Le siège social sera transféré à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. La séance est levée à 13.30 heures.

Le Président	Le Scrutateur	Le secrétaire
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30066/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AURIKEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.073.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale tenue le 20 décembre 1999

1. L'assemblée est tenue sous la présidence de Maître Bernard Felten, Avocat, qui élit comme scrutateur et secrétaire Madame Lut Laget.

Le président constate que toutes les actions sont présentes ou sont valablement représentées.

2.

Ordre du jour:

- Démission du Commissaire aux Comptes.

3. Décision:

L'assemblée prend, après délibération unanime, la décision suivante:

* La démission du Commissaire aux Comptes:

- Madame Reinilde Huybrechts.

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans:

- La société VGD LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. La séance est levée à 13.30 heures.

Le Président	Le Scrutateur	Le secrétaire
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30067/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

ARMENIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.855.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30064/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AUDIO VISUAL & EDITING HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.757.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30065/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

AXA WORLD FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 63.116.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

On behalf of
AXA WORLD FUNDS, SICAV
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(30069/014/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

BABYLONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BABYLONIA S.A.

Deux Administrateurs

(30070/014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

BAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 37.826.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(30071/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

BEN & SON TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.238.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
ayant eu lieu au siège social, le 22 octobre 1999*

Le capital social a été converti en euro, avec effet au 1^{er} juillet 1999.

Le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 153.000,00 (cent cinquante-trois mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions avec une valeur nominale de EUR 153,00 (cent cinquante-trois euros), libérées à cent pour cent.»

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30072/638/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CALLUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 50, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

CALLUNA S.A.

Signature

(30075/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

BERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 68.117.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 6 juin 2000.

(30073/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**B.R.O., S.à r.l.,
BUREAU DE RATIONALISATION ET D'ORGANISATION,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.419.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 mai 2000
au siège de la société*

Tous les actionnaires étant présents, l'assemblée est valablement constituée.

La démission de M. Victor Hermans comme gérant de la société est acceptée en date du 19 mai 2000. Décharge lui est donnée pour sa gestion jusqu'à cette date.

Les actionnaires nomment comme nouveau gérant en la personne de M. Alexis Cerceni, Ed. Thieffrylaan, 52 à B-2640 Mortsel, Belgique.

Pour les actionnaires

V. Hoogstoel A. Cerceni

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30074/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.171.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

C. Specke

Administrateur

(30077/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CAR BUSINESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.171.

L'assemblée générale de la société anonyme CAR BUSINESS S.A., réunie au siège social, le 29 mai 2000, a nommé EURAUDIT, S.à r.l., demeurant à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg, démissionnaire.

EURAUDIT, S.à r.l. terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

CAR BUSINESS S.A.

C. Specke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30076/003/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CAROLUS INVESTMENT CORPORATION.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.100.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30078/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

SYNETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 65.098.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30240/768/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CERAMETAL-RE, Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 61.860.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 2, case 48, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour la société
Signature

(30079/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CESTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

CESTAS S.A.
Signature

(30080/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

C.I.D., COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.945.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui s'est tenue extraordinairement, le 17 mai 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de C.I.D. COSMETICS INTERNATIONAL DISTRIBUTION S.A. («la société»), tenue extraordinairement, il a été décidé comme suit:

– d'accepter la démission de Madame Marta Cereda, demeurant à Via G. Modena 25, 20129 Milan, comme administrateur et administrateur de la société, et ce avec effet immédiat, et de lui accorder pleine et entière décharge.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30081/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

TOP SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.318.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire
qui s'est tenue le 4 janvier 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée approuve la démission de Monsieur Daniel Preillon au poste de gérant de la société TOP SARCO, S.à r.l. prenant effet au 31 décembre 1999. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 1999. L'Assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30247/643/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**C.I.P.E. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.762.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 537, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2000.

C.I.P.E.
COMPAGNIE INTERNATIONALE
DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.
Société Anonyme Holding
Signatures
Administrateurs

(30082/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**C.I.P.E. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.762.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire
tenue de manière extraordinaire le 19 avril 2000*

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Patrick Ehrardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Luxembourg, le 6 juin 2000.

C.I.P.E.
COMPAGNIE INTERNATIONALE
DE PARTICIPATIONS ETRANGERES S.A.
Signatures
Administrateurs

(30083/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CITITRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.834.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juin 2000.

*Pour le compte de CITITRUST, SICAV
CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
Signature*

(30084/014/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

C.E.F. S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

*Pour le notaire
Signature*

(30087/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMIMPEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 20.583.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

P. Baynaert
Administrateur-délégué

(30086/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.187.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30088/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMPAGNIE D'URBANISATION (C.D.U.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.968.

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE D'URBANISATION (C.D.U.) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.968, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 198 du 4 mai 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Mireia Camarasa, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la société.

2. Conversion du capital social en euro et augmentation du capital social à 31.250 EUR.

3. Suppression de l'indication de la valeur nominale des actions et transformation de toutes les actions en actions nominatives.

4. Augmentation du capital social de 6.250,- EUR par la création et l'émission de 250 actions nouvelles sans indication de valeur nominale.

5. Souscription et libération des 250 actions nouvelles.

6. Introduction d'un droit de préemption au profit des actionnaires et définition des droits des héritiers des actionnaires décédés.

7. Modifications corrélatives de l'article 5 des statuts de la société.

8. Instauration d'un nouveau capital autorisé de 150.000,- EUR.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et validées par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et l'équipement d'immeubles.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société pourra notamment prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations. Elle peut de même acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel tous concours, prêts, avances et garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros, le nombre d'actions restant inchangé (1.250 actions) pour arrêter le capital social souscrit à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) et la valeur nominale des actions à vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79 EUR).

L'assemblée générale décide, en outre, d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 EUR), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) moyennant augmentation de la valeur nominale des actions de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf Euros (24,79.-EUR) à vingt-cinq Euros (25,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

Libération

Le montant de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 EUR) a été intégralement libéré par les anciens actionnaires, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, au prorata de leur participation dans le capital social moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent soixante-trois virgule trente et un Euros (263,31 EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes et de transformer toutes les actions en actions nominatives.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six mille deux cent cinquante Euros (6.250,- EUR), pour le porter de son montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) à trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord unanime des tous les autres actionnaires, les deux cent cinquante (250) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par Monsieur Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg et intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme six mille deux cent cinquante Euros (6.250,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société; la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer à l'article 5 (in fine) des statuts les dispositions suivantes:

«Droit de préemption

Tout actionnaire se proposant de céder tout ou partie des actions qu'il détient à un tiers est tenu de notifier préalablement et simultanément à chaque autre actionnaire sa volonté sous forme d'une «Note de cession» écrite dans laquelle il mentionnera l'identité du cessionnaire proposé, le nombre d'actions qu'il désire lui céder («les Actions offertes»), les termes contractuels de la cession envisagée, le prix de cession offert au tiers, la date prévue pour la cession ainsi qu'une copie de tout document d'offre ou de tout écrit contenant des précisions avec les conditions en relation avec la cession envisagée.

Le prix de cession offert au tiers doit refléter la valeur réelle des Actions Offertes. En cas de contestations sur le prix offert, un expert-arbitre est nommé d'un commun accord des parties et, à défaut d'un tel accord, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, avec pour mission de déterminer la valeur réelle des Actions Offertes sur base du bilan moyen des trois (3) dernières années.

La Note de cession constituera une offre irrévocable de la part de l'actionnaire de céder en priorité tout ou partie des Actions Offertes aux autres actionnaires à des conditions identiques que celles offertes au tiers ou, le cas échéant au prix déterminé par l'expert-arbitre.

Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la notification de la Note de Cession («la Période d'Offre»), chaque actionnaire peut acquérir de l'actionnaire cédant au prorata de sa participation dans le capital social, les Actions Offertes aux prix et conditions offerts au tiers ou, le cas échéant au prix déterminé par l'expert-arbitre. Dans ce cas la Période d'offre est suspendue pour la durée de la mission de l'expert-arbitre.

L'actionnaire cédant pourra néanmoins céder au tiers proposé les Actions Offertes aux prix et conditions annoncés dans la Note de Cession avant l'expiration de la Période d'Offre si tous les autres actionnaires ont notifié à l'actionnaire cédant leur renonciation à se prévaloir de leur droit de préemption avant le terme de la Période de d'Offre.

La cession au tiers devra intervenir au plus tard quinze (15) jours après l'expiration de la Période d'Offre de quatre-vingt-dix (90) jours.

Tous les courriers et notes échangés entre les actionnaires dans le cadre du droit de préemption seront notifiés par des courriers recommandés à la poste avec accusés de réception.

Décès d'un actionnaire

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants bénéficient d'un droit de préemption sur les actions de l'actionnaire décédé au prorata de leur participation respective dans le capital social.

Ce droit de préemption peut être exercé dans un délai de cent vingt (120) jours à partir de la date du décès de l'actionnaire par une notification écrite des actionnaires survivants aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé qui contiendra une offre de rachat des actions pour un juste prix, calculé sur la base du bilan moyen des trois (3) dernières années.

En cas de contestations sur le prix offert, un expert-arbitre est nommé d'un commun accord des parties et, à défaut d'un tel accord, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, avec pour mission de déterminer la valeur réelle des actions de l'actionnaire décédé.

Les droits attachés aux actions de l'actionnaire décédé sont suspendus à partir de la date du décès jusqu'à ce qu'un accord aura été trouvé entre les actionnaires survivants et les héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéas 1 et 2.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont et resteront nominatives.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) et de modifier les alinéas 3 et 5 de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 3.** Le capital social de la société pourra être porté de trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de quatre mille cinq cents (4.500) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Aliné 5. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 50.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Fisch, N. Thoma, M. Camarasa, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 124S, fol. 34, case 10. – Reçu 2.627 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

P. Frieders.

(30089/212/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMPAGNIE D'URBANISATION (C.D.U.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

P. Frieders.

(30090/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMPAREX INFORMATION SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles.

R. C. Luxembourg B 31.595.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30091/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMPAREX INFORMATION SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles.
R. C. Luxembourg B 31.595.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30092/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COMPAREX INFORMATION SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles.
R. C. Luxembourg B 31.595.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Signature.

(30093/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

CONSORTIUM PANEUROPÉEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 10.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Pour le notaire
Signature

(30094/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

COSTRACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.280.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30095/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**PROFILINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CYBER HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 73.961.

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYBER HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, constituée suivant acte reçu le 24 janvier 2000, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en PROFILINE LUXEMBOURG S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article premier des statuts.
- 3.- Modification de l'article quatre des statuts (objet social), pour lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:
 - le commerce, l'import et l'export de systèmes et pièces d'ordinateurs et de software;
 - internet-consult, E-commerce, webside design et hosting;
 - la production de produits de nettoyage.

La société a, en outre, pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.»

- 4.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en PROFILINE LUXEMBOURG S.A. et de modifier par conséquent l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PROFILINE LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:

- le commerce, l'import et l'export de systèmes et pièces d'ordinateurs et de software;
- Internet-consult, E-commerce, webside design et hosting;
- la production de produits de nettoyage.

La société a, en outre, pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des administrateurs suivants:

- la société anonyme de droit luxembourgeois IDEA DESK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse;
- Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, administrateur-délégué;
- la société de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à London W1Y 9HD (England), New Bondstreet 27.

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, du commissaire suivant:

- la société anonyme de droit luxembourgeois DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Madame Gemma Maria Antoinette Van Daelen, entrepreneur, demeurant à NL-6536 CA Nijmegen (Pays-Bas), 82-23, Weezenhof;
- Monsieur Cornelis Johannes Vrolijk, entrepreneur, demeurant à P-3130-223 Soure (Portugal), rue de Cima;
- Monsieur Clemens Maria Coops, entrepreneur, demeurant à NL-6536 CA Nijmegen (Pays-Bas), 82-23, Weezenhof;
- Monsieur Clemens Maria Coops, prénommé, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- la société AUDIT ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

J. Elvinger.

(30096/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**PROFILINE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CYBER HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 73.961.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 6 juin 2000.

(30097/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

DE BE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.767.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30098/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

DELTA THERMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8031 Strassen, 2, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 47.831.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 5 juin 2000.

Signature.

(30099/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. PROGET LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.172.

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGET LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 218 du 12 août 1988,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 28.172.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à L-6560 Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à L-3358 Leudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion établi par le conseil d'administration, tel que publié au Mémorial C, contenant l'absorption de la société PROGET FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich, (R. C. Luxembourg B 52.473).

2.- Approbation du rapport du réviseur d'entreprises, Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 31 mars 2000.

3.- Augmentation du capital par incorporation de réserves à concurrence de 750.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 2.000.000,- LUF avec émission de 750 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes.

4.- Attribution de 450 actions des 750 actions nouvelles aux actionnaires de PROGET LUXEMBOURG S.A. à répartir au prorata de celles détenues par eux.

5.- Modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts en conséquence, pour lui donner la teneur qui suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.»

6.- Transfert par la société à absorber PROGET FINANCE S.A. de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2000, les opérations de la société absorbée étant à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

7.- Attribution de trois cents (300) actions PROGET LUXEMBOURG S.A. aux actionnaires de PROGET FINANCE S.A. en échange de leurs actions dans cette dernière société à raison d'une (1) action PROGET LUXEMBOURG S.A. contre cinq (5) actions PROGET FINANCE S.A.

8.- Réserve d'une distribution unique et préférentielle:

- de 25% sur les 13.308.518,- LUF des bénéfices de l'exercice 1999 de la société absorbée PROGET FINANCE S.A., c'est-à-dire un montant de 3.327.129,- LUF aux actionnaires de cette dernière, savoir:

2.218.086,- pour ANTHILYS S.A.

1.109.043,- pour Mr Marc Sünnen,

- de 25 % sur les 55.731.816,- LUF de la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A., savoir un montant de 13.932.954,- LUF pour son actionnaire ANTHILYS S.A.

9.- Changement de la dénomination sociale de la société en REAL SOLUTIONS S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de REAL SOLUTIONS S.A.»

10.- Nomination d'un administrateur supplémentaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, à savoir: Monsieur Marc Sünnen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8217 Mamer.

11.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV. Les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 12 avril 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion,

b) dépôt en date du 22 février 2000 des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société le 13 avril 2000, certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société, restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion établi par le conseil d'administration, tel que publié au Mémorial C, contenant l'absorption de la société PROGET FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich (R. C. Luxembourg 52.473).

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport du réviseur d'entreprises, Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 31 mars 2000.

Troisième résolution

L'assemblée augmente le capital par incorporation de réserves à concurrence de 750.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 2.000.000,- LUF avec émission de 750 actions nouvelles de 1.000,- LUF chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée attribue 450 actions des 750 actions nouvelles aux actionnaires de PROGET LUXEMBOURG S.A. à répartir au prorata de celles détenues par eux.

Cinquième résolution

En conséquence de la troisième résolution précitée, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.»

Sixième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, la répartition du capital est la suivante:

REAL SOFTWARE S.A.	1.020 actions	51 %
ANTHILYS S.A.	931 actions	46,55 %
Marc Sünnen	<u>49 actions</u>	<u>2,45 %</u>
Total:	2.000 actions	100 %

Septième résolution

L'assemblée accepte le transfert par la société à absorber PROGET FINANCE S.A. de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2000, les opérations de la société absorbée seront à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

Huitième résolution

L'assemblée approuve l'attribution de trois cents (300) actions PROGET LUXEMBOURG S.A. aux actionnaires de PROGET FINANCE S.A. en échange de leurs actions dans cette dernière société, cet échange se faisant à raison d'une (1) action PROGET LUXEMBOURG S.A contre cinq (5) actions PROGET FINANCE S.A.

Neuvième résolution

L'assemblée réserve une distribution unique et préférentielle:

- de 25% sur les 13.308.518,- LUF des bénéfices de l'exercice 1999 de la société absorbée PROGET FINANCE S.A., c'est-à-dire un montant de 3.327.129,- LUF aux actionnaires de cette dernière, savoir:
 - 2.218.086,- pour ANTHILYS S.A.
 - 1.109.043,- pour Mr Marc Sünnen
- de 25 % sur les 55.731.816,- LUF de la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A., savoir un montant de 13.932.954,- LUF pour son actionnaire ANTHILYS S.A.

Dixième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en REAL SOLUTIONS S.A., et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de REAL SOLUTIONS S.A.»

Onzième résolution

L'assemblée nomme un administrateur supplémentaire avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, à savoir: Monsieur Marc Sünnen, prénommé.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombants à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes, à environ 41.429,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schaack, C. Vidal, M. Fontinoy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 juin 2000.

P. Decker.

(30200/206/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

**REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. PROGET LUXEMBOURG S.A.)**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.
R. C. Luxembourg B 28.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

P. Decker.

(30201/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

PROGET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R. C. Luxembourg B 52.473.

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGET FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich,

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 628 du 9 décembre 1995,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit, en date du 16 mars 1999, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 449 du 15 juin 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 52.473.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Madame Lisa Schaack, employée privée, demeurant à L-6560 Hinkel,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Vidal, employée privée, demeurant à L-3358 Leudelage.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, contenant l'absorption de la société et l'approbation du rapport du réviseur d'entreprises, Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 31 mars 2000.

2.- Dissolution de la société à absorber PROGET FINANCE S.A.

3.- Transfert de tous les avoirs et engagements de la société dissoute PROGET FINANCE S.A. à la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2000; les opérations de la société absorbée étant à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

4.- Attribution de trois cents (300) actions PROGET LUXEMBOURG S.A. aux actionnaires en échange des 2.000 actions existantes de PROGET FINANCE S.A. à raison de cinq (5) actions de cette dernière contre une (1) action de PROGET LUXEMBOURG S.A.

5.- Réserve d'une distribution unique et préférentielle:

- de 25 % sur les 13.308.518,- LUF des bénéfices de l'exercice 1999 de la société absorbée PROGET FINANCE S.A., c'est-à-dire un montant de 3.327.129,- LUF aux actionnaires de cette dernière, savoir:

2.218.086,- pour ANTHILYS S.A.

1.109.043,- pour Mr Marc Sünnen

- de 25 % sur les 55.731.816,- LUF de la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A., savoir un montant de 13.932.954,- LUF pour son actionnaire ANTHILYS S.A.

6.- Décharge aux organes de la société dissoute, savoir les administrateurs et le commissaire.

7.- Autorisation de procéder à la radiation de l'inscription de la société absorbée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et à l'annulation du registre des actionnaires.

8.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV.- Les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux fusions et plus particulièrement celles, des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales, ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 12 avril 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Dépôt le 22 février 2000 des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société le 13 avril 2000 certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve et ratifie le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, contenant l'absorption de la société et l'approbation du rapport du réviseur d'entreprises, Claude Koeune, demeurant à L-1220 Luxembourg, établi en date du 31 mars 2000.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société à absorber PROGET FINANCE S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer tous les avoirs et engagements de la société dissoute PROGET FINANCE S.A. à la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A. avec effet au 1^{er} janvier 2000; les opérations de la société absorbée étant à considérer comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir de cette date.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte l'attribution de trois cents (300) actions PROGET LUXEMBOURG SA. aux actionnaires en échange des 2.000 actions existantes de PROGET FINANCE S.A. à raison de cinq (5) actions de cette dernière contre une (1) action de PROGET LUXEMBOURG S.A.

Cinquième résolution

L'assemblée réserve une distribution unique et préférentielle:

- de 25 % sur les 13.308.518,- LUF des bénéfices de l'exercice 1999 de la société absorbée PROGET FINANCE S.A., c'est-à-dire un montant de 3.327.129,- LUF aux actionnaires de cette dernière, savoir:
 - 2.218.086,- pour ANTHILYS S.A.
 - 1.109.043,- pour Mr Marc Sünnen
- de 25 % sur les 55.731.816,- LUF de la société absorbante PROGET LUXEMBOURG S.A., savoir un montant de 13.932.954,- LUF pour son actionnaire ANTHILYS S.A.

Sixième résolution

L'assemblée donne décharge aux organes de la société dissoute, savoir les administrateurs et le commissaire.

Septième résolution

L'assemblée autorise le porteur d'un expédition du présent acte à procéder à la radiation de l'inscription de la société absorbée au registre de commerce et autorise le conseil d'administration sortant à annuler le registre des actionnaires.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec le projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes, à environ 6.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schaack, C. Vidal, M. Fontinoy, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 juin 2000.

P. Decker.

(30199/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

SETTANNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches.

Il résulte d'un acte de cession de parts, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 9 mai 2000, enregistré à Diekirch, le 12 mai 2000, vol. 602, fol. 100, case 6, que:

- le capital social de la société à responsabilité limitée SETTANNI, S.à r.l., avec siège social à L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches, se répartit comme suit:

1. Monsieur Donato Settanni, commerçant, demeurant à L-9220 Diekirch, 83, rue Clairefontaine, cinquante-cinq parts sociales	55
2. Monsieur Erminio Castellini, commerçant, demeurant à L-2262 Luxembourg, 19, rue Omlor, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.

Diekirch, le 5 juin 2000.

F. Unsen.

(30221/234/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

PYRACANTHA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.713.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Signature.

(30209/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(30210/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

RCP GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.396.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(30213/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

RCP GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.396.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 10 juin 1999 à 10.00 heures à Luxembourg
Quatrième résolution*

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs et du Commissaire. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2005.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30214/643/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

SERVICE INVEST HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.908.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant eu lieu au siège social le 27 août 1999

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} juillet 1999.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 317.303,71 (trois cent dix-sept mille trois cent trois 71/100 euros), représenté par 1.000 (mille) actions sans valeur nominale, libérées à cent pour cent.»

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30220/638/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

REAL ESTATE EUROPE (JB), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.965.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 6 juin 2000.

(30215/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 31.294.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions unanimes des Assemblées générales des actionnaires des 4, 24 et 29 novembre 1999 et du 16 décembre 1999 que:

- Monsieur Jean-Charles de Keyser est nommé à dater du 4 novembre 1999 comme nouveau membre du Conseil d'administration pour une durée se terminant à l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels de la société de l'exercice 1999.

- L'Assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière à Monsieur Pieter Porsius pour l'exécution en bonne et due forme de son mandat d'administrateur venant à expiration le 4 novembre 1999.

- Monsieur Dick van der Graaf est nommé Président du Conseil d'administration à dater du 16 décembre 1999.

Le Conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

Monsieur Dick van der Graaf, Président

Monsieur Jean-Charles de Keyser,

Monsieur Marc Fortems.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Signature
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30216/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

S-H MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 52, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.709.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(30222/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

SIMON'S PLAZA KUMMERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 5, rue Kummert.
R. C. Luxembourg B 49.710.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(30223/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2000.
